# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

### 2019/4800

Subventions aux associations développant des actions auprès des personnes en difficulté (opération été, aide alimentaire) pour un montant total de 19 000 euros

Délégation générale aux affaires sociales, aux sports, à l'éducation et à l'enfance

**Rapporteur**: Mme AIT MATEN Zorah

# **SEANCE DU 20 MAI 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 22 MAI 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 MAI 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 MAI 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE: 31 MAI 2019

**PRESIDENT**: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme SERVIEN (pouvoir à M. BRUMM), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), Mme BERRA (pouvoir à Mme NACHURY), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme BAUGUIL (pouvoir à M. BROLIQUIER), M. BOUDOT

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

2019/4800 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DEVELOPPANT DES ACTIONS AUPRES DES PERSONNES EN DIFFICULTE (OPERATION ETE, AIDE ALIMENTAIRE) POUR UN MONTANT TOTAL DE 19 000 EUROS (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX AFFAIRES SOCIALES, AUX SPORTS, À L'ÉDUCATION ET À L'ENFANCE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 mai 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'action sociale englobe l'ensemble des actions mises en œuvre par les pouvoirs publics et leurs partenaires, afin d'améliorer les conditions d'existence des personnes et notamment les plus fragiles d'entre elles.

Qu'elles relèvent des champs de l'assurance ou de la solidarité, ces actions, pour l'essentiel, relèvent de la responsabilité de l'Etat ou de la Métropole de Lyon. S'y ajoutent également les politiques sociales spécifiques globales, curatives ou préventives, développées afin d'éviter que certains publics fragiles ne soient durablement exclus de la société.

S'agissant des communes, celles-ci peuvent s'investir dans le soutien de ces actions spécifiques et ainsi décider d'attribuer des aides à des administrés en situation précaire, ou pour lesquels elles ont évalué un besoin manifeste de soutien adapté.

En effet, si la Métropole de Lyon dispose à présent d'une compétence pour gérer l'action sociale, la Ville peut intervenir dans ce secteur en étant respectueuse de ses champs de compétences sur le fondement de l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles selon lequel la lutte contre l'exclusion est une compétence qui doit mobiliser tous les acteurs publics.

Pour sa part, la Ville de Lyon a fait le choix de conduire une politique sociale dont elle a préalablement défini quatre axes :

- lutte contre la grande précarité ;
- soutien aux personnes en situation de fragilité économique ;
- aide aux personnes handicapées;
- prise en compte de la problématique des personnes âgées.

Parallèlement aux prestations qu'elle propose directement, notre collectivité, tout au long de l'année, apporte également son soutien à un ensemble d'organismes dont l'action sociale procède d'objectifs globalement comparables aux siens.

Ces mêmes organismes interviennent sur différents champs :

- la lutte contre l'exclusion et le maintien du lien social ;
- 1'accès à 1'hygiène et aux soins ;
- l'aide alimentaire.

Ces actions peuvent bénéficier d'une contribution de notre collectivité.

Champs d'intervention	Organismes	Adresse (siège)	Montant / subvention(s) allouée(s) en 2018	Montant / Subvention proposée pour 2019	Finalité de la subvention proposée pour 2019	Article budgétaire / fonction / ligne de crédit (enveloppe)
	Secours Populaire Français – Fédération du Rhône	21 rue Galland 69007 LYON	15 000 €	15 000 €	Opérations Vacances durant l'été	Programme SOLIDARITE Opération VEILLSOC 6574/523 Ligne de crédit n° 41269
Opération été	Croix Rouge Française	17, rue Crepet 69007 Lyon	-	4 000 €	Opération été en faveur des familles avec enfants de moins de 3 ans	

Au regard des différentes actions conduites par cette association en direction d'un ensemble de nos concitoyens démunis, ou de personnes en situation précaire présentes au sein de l'agglomération lyonnaise, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande de financement. En effet, ces actions conduites localement rejoignent, dans leur finalité, les préoccupations de la Ville de Lyon, en ce qui concerne les publics lyonnais démunis et les actions conduites auprès d'eux qu'elle cherche à développer.

Vu l'article L.115-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Ouï l'avis de la commission affaires sociales - solidarité - santé - droits des citoyens ;

### **DELIBERE**

- 1- Les subventions suivantes sont allouées aux organismes ci-dessous, pour une somme globale de 19 000 €:
  - Secours Populaire Français Fédération du Rhône : 15 000 €;
  - Croix Rouge Française : 4 000 €

2- La dépense en résultant, soit 19 000 €, sera financée à partir de l'enveloppe « Opération Eté », nature 6574, fonction 523, ligne de crédit 41269, programme SOLIDARITE, opération VEILLSOC.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Zorah AIT MATEN